



# Conditions Générales de Vente

---

*Engineered Solutions<sup>(+)</sup>*

## **I. Dispositions générales:**

Toutes offres établies par, toutes commandes reçues chez, ainsi que toutes fournitures effectuées par la société MTK+ BEARING FACTORY S.A. (ci-après : le vendeur), sont régies par les présentes conditions générales.

Ces conditions de vente rentrent en vigueur tacitement :

- dès la réception d'un bon de commande (quel qu'en soit la forme) émis par l'acheteur (ci-après : le client).
- dès la livraison de la marchandise chez le client,
- dès la facturation de la première livraison.

En signant la convention ou le bon de commande ou en acceptant la confirmation de commande, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

En l'absence d'un contrat signé, la relation contractuelle entre le vendeur et le client sera aussi complètement déterminée par les présentes conditions générales. Les présentes conditions générales prévalent sur tous les accords oraux ou écrits antérieurs. L'accord est conclu sur base d'un prix variable ou sur base d'une indication de prix en vigueur à la date de signature de la commande à laquelle les présentes conditions de vente sont applicables. En cas d'annulation d'une commande par le client, quel que soit le montant de la commande, les frais directs et indirects en découlant seront répercutés à l'entière charge du client. De plus, une indemnité de 10% du montant de la commande sera demandée au client.

Les accords sont conclus ou sont censées d'être conclus au siège social du vendeur à Kortenberg.

## **II. Offres:**

Sauf stipulations contraires formelles, toutes nos offres ont une durée de validité de 14 jours calendrier et s'entendent sans engagement. Les prix repris dans les offres du vendeur sont mentionnés sans engagement. Un écart éventuel entre le prix mentionné dans l'offre et le prix à commander par le client ne peut en aucun cas lui donner quelconque droit pour une éventuelle action en justice.

## **III. Délais de livraison:**

Les délais de livraison sont communiqués à titre d'information et n'engagent nullement le vendeur. Les retards éventuels accusés dans les livraisons des marchandises, quel que soit les durées des retards, ne génèrent aucun droit à un quelconque dédommagement, ni un quelconque droit de résiliation, ni pour la totalité et ni pour une partie du contrat.

## **IV. Exécution des commandes et transfert des risques:**

Une exécution partielle d'une commande ne décharge en aucun cas le client de ses obligations de paiement de la partie(s) exécutée. Après la vente et spécialement la livraison à l'adresse mentionnée dans le bon de commande, la marchandise sera à l'entière charge et responsabilité du client et ce dernier sera le seul et unique responsable des dégâts éventuels aux marchandises pouvant provenir d'une erreur chez le client, à savoir : négligence de manutentions, des conditions de transports non-conformes, mauvaises conditions de stockage, mauvais montage, mauvaise utilisation, mauvaise maintenance, etc.

## **V. Garantie et plaintes:**

Pendant la période de garantie (après la livraison à l'adresse mentionnée dans le bon de commande), le client restera le seul et unique responsable des conditions de stockage, de manutentions, de transports, de montage, d'utilisation et de la maintenance de l'ensemble des marchandises livrées par le vendeur.

Le vendeur garantit ; la conformité des marchandises aux spécifications de l'usine de fabrication, les vices de matériaux et de fabrication pour autant qu'ils soient garantis par l'usine de fabrication. Dans ce cas, le client aura seulement le droit de demander la rectification ou le remplacement de la pièce incriminée et non à la résiliation de la commande.

À la livraison, le client est censé d'effectuer la conformité (qualité visuelle et quantité) des marchandises. Toutes réclamations éventuelles concernant la conformité doivent être communiquées au vendeur dans un délai de maximum cinq jours ouvrables. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être recevable.

Les vices éventuels doivent impérativement être informés dans un délai de sept jours ouvrables, à compter du moment où le client a constaté ou pouvait constater le manquement, au maximum six mois après la date de livraison des marchandises et ce pour autant que les conditions de stockage, de manutention, de transport, de montage, d'utilisation et de maintenance des marchandises aient été respectées par le client conformément aux règles de bonnes pratiques et aux spécifications des roulements.



# Conditions Générales de Vente

---

*Engineered Solutions<sup>(+)</sup>*

## **VI. Clause de réserve de propriété:**

Les marchandises livrées restent exclusivement la propriété du vendeur aussi longtemps que le client n'a pas rempli l'intégralité de ses obligations de paiement (montant de base sera donc majoré avec des frais éventuels, intérêts et pénalités conformément aux prescriptions de la clause VII). Article 20,5° loi hypothécaire est en vigueur. Aussi longtemps que le client n'a pas rempli l'intégralité de ses obligations de paiement, ce dernier à l'obligation de garder les marchandises en leur état original dans un environnement approprié et dans des conditions de stockage conformes aux spécifications. Pendant cette période d'attente, les marchandises restent exclusivement la propriété du vendeur.

Le client n'est pas autorisé à vendre les marchandises, à les transformer, à les céder à une tierce partie ou à en disposer d'une quelconque autre façon aussi longtemps que le prix de vente n'a pas été payé intégralement. Si les marchandises sont vendues malgré tout, le droit sur le prix de vente qui en résulte se substitue aux marchandises vendues, alors le vendeur fera valoir son droit de privilège. En application des dispositions susmentionnées, le vendeur a le droit de reprendre immédiatement les marchandises (y compris tous les accessoires) vendues, où qu'ils se trouvent. Tous les frais liés à l'enlèvement, au transport et à toutes autres interventions étant à charge du client. Tous les éventuels dégâts occasionnés aux marchandises vendues sont également à charge du client. Le client a l'obligation de faire savoir au vendeur l'endroit où se trouvent les marchandises vendues et d'accorder toute sa collaboration dans le cadre de cet enlèvement. Au cas où cet enlèvement serait entravé par le client, ses préposés ou ses créanciers, par quelque démarche que ce soit, le client sera redevable, de plein droit, d'une indemnité de 500,00 € par jour jusqu'au jour où les marchandises seront en possession du vendeur. Dans un tel cas, l'acompte éventuellement versé par le client est définitivement acquis par le vendeur.

## **VII. Conditions de paiement:**

Le montant total sera facturé lors de la livraison de la marchandise. Le client paiera le montant de la facture en conformité avec les termes et les conditions de paiement figurant sur la facture ou par défaut mentionnées dans la présente. Les factures du vendeur sont payables à Bruxelles/Belgique, au plus tard dans les trente jours de la date de la facture.

Toutes factures partiellement et totalement impayées à l'échéance contractuelle, seront, en outre, majorées, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire (coûts administratifs) et irréductible de 18% sur le montant restant impayé avec un minimum de 50,00 € par facture. Les frais liés à des traites ou chèques impayés, ainsi que d'autres frais de recouvrement (dont les frais d'avocat), ne sont pas inclus dans cette indemnisation forfaitaire et sont portés séparément en compte au client. Un paiement à un agent ou un intermédiaire n'est pas considéré comme étant contraignant pour le vendeur. Sans aucune mise en demeure préalable, les intérêts de retard seront applicables à un taux d'intérêt de 1,5 % par mois. Chaque mois commencé est calculé comme un mois complet.

La contestation d'une facture doit intervenir par écrit (courrier par envoi recommandé) dans un délai de 14 jours à compter de la date de la facture et doit toujours mentionner la date et le numéro de la facture. En cas de non-respect de cette clause, toutes réclamations seront automatiquement considérées comme nulles et non avenues et classées sans suite. La compensation par d'éventuelles demandes reconventionnelles ou demandes de dédommagement, supposées justifiées ou non, n'est pas autorisée. Quel que soit le destinataire de la facture ; soit le client qui nous a passé la commande, soit le client direct du client qui nous a passé la commande, soit une tierce personne à qui le client qui nous a passé la commande a souhaité que nous envoyons la facture, c'est le client qui a passé la commande au vendeur, qui sera indivisiblement et solidairement responsable du paiement de nos factures.

En cas de non-paiement, le vendeur se réserve aussi le droit de considérer le contrat comme étant résilié, de plein droit et sans aucune mise en demeure, éventuellement au moyen d'une simple lettre, pour la totalité ou la partie non encore exécutée. Dans un tel cas, l'acompte éventuellement versé par le client est définitivement acquis par le vendeur et le vendeur aura le plein droit de demander la restitution des marchandises. Cette résiliation ne libère pas l'acheteur de toute responsabilité à payer des frais supplémentaires et des intérêts moratoires.

## **VIII. Résiliation du contrat:**

Le vendeur se réserve, sans préavis et sans mise en demeure, le droit de considérer le contrat comme étant résilié, de plein droit et sans aucune mise en demeure, en cas de faillite, de concordat judiciaire, d'insolvabilité manifeste ou d'une quelconque modification intervenant dans la situation juridique du client. Dans un tel cas, la clause de réserve de propriété [article VI] trouve son application et l'acompte éventuellement versé par le client nous est définitivement acquis.

## **IX. Force majeure:**

Lorsque le vendeur n'est pas en mesure d'exécuter le contrat suite à un cas de force majeure, une grève, un "lock-out", un retard chez son propre fournisseur, etc., il se réserve le droit de résilier le contrat sans que le client puisse revendiquer un quelconque dédommagement.

## **X. Droit applicable et compétence juridique:**

Les contrats du vendeur sont exclusivement régis par le droit belge. Les tribunaux de l'arrondissement Bruxelles sont exclusivement compétents pour juger les litiges et/ou objections éventuels, tant pour une livraison en Belgique qu'à l'étranger. Le client peut proposer alternative dispute résolution, le vendeur formulera sa réponse après des consultations internes.